

Date de création	01/01/2017
Date de mise à jour	03/01/2018 27/04/2018 03/12/2018



POLITIQUE D'EXECUTION ET DE SELECTION DE LYXOR INTERMEDIATION

LYXOR INTERMEDIATION est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en vue de fournir les services de réception/transmission d'ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier.

Le présent document a pour objet de présenter la politique mise en œuvre par LYXOR INTERMEDIATION en matière d'exécution des ordres, et en particulier de sélection.

1. CONTEXTE ET REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans le cadre de son activité, LYXOR INTERMEDIATION est visée par les dispositions de la Directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers du 15 mai 2014 (dite « **MIF 2** ») et du Règlement 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers du 15 mai 2014 (dit « **MIFIR** ») qui est entré en vigueur le 03 janvier 2018. L'article 27 de la Directive MIF 2 et sa transposition en droit français à l'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier imposent aux prestataires de services d'investissement de mettre en place une politique d'exécution des ordres.

LYXOR INTERMEDIATION établit la présente procédure afin de se conformer à cette obligation et ainsi agir au mieux de l'intérêt de ses clients.

Cette politique est établie en faveur des clients professionnels, et le cas échéant, non professionnels de LYXOR INTERMEDIATION (ci-après collectivement les « **Clients** ») et n'a pas vocation à s'appliquer aux relations avec les contreparties éligibles.

A la date de mise à jour de la présente politique et au sein du groupe Société Générale, LYXOR INTERMEDIATION fournit ses services à Lyxor Asset Management (« **LAM** ») et Lyxor International Asset Management (« **LIAM** »), sociétés de gestion de portefeuille représentant des OPCVM, FIA et des mandats. LAM et LIAM sont classées dans la catégorie « Clients professionnels ».

2. POLITIQUE D'EXECUTION

2.1 Critères d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier, les facteurs pris en considération lors de l'exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires sont notamment les suivants :

- Prix
- Coûts
- Rapidité d'exécution
- Probabilité d'exécution et de règlement
- Taille de l'opération
- Nature de l'opération
- Toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre

L'importance relative de ces facteurs est notamment déterminée conformément aux dispositions de l'article 64 du Règlement n°2017/565 du 25 avril 2016 complétant la directive MIF 2.

Lorsque LYXOR INTERMEDIATION est amené à traiter avec une société qui lui est liée (contrepartie ou intermédiaire), la politique de gestion des conflits d'intérêts de LYXOR INTERMEDIATION s'applique.

La matrice d'exécution indiquant notamment l'importance relative des facteurs et les lieux d'exécution par classe d'instruments financiers de LYXOR INTERMEDIATION figure en ANNEXE 1.

2.2 Lieux d'exécution

Les ordres des Clients sont exécutés sur différents lieux d'exécution, notamment :

- Les marchés réglementés (RM)
- Les systèmes multilatéraux de négociation (MTF)
- Les systèmes organisés de négociation (OTF)
- Les internalisateurs systématiques (SI)
- Le marché OTC (négociation de gré à gré)

En plus des lieux d'exécution décrits ci-dessus, LYXOR INTERMEDIATION peut utiliser les services de fournisseurs de liquidités tels que, par exemple, mais pas exclusivement, des « Markets Makers » comme dans le cas de la négociation de parts d'ETF.

La liste des principales plates-formes de négociation et internalisateurs systématiques sur lesquels peuvent être exécutés les ordres de LYXOR INTERMEDIATION figure en ANNEXE 2.

2.3 Instructions des Clients

En cas d'instructions spécifiques transmises par un Client lors de la passation des ordres, LYXOR INTERMEDIATION est dégagée de l'obligation de moyens née de l'application de cette politique d'exécution.

Quand l'instruction du Client ne porte que sur une partie ou un aspect de l'ordre, LYXOR INTERMEDIATION est redevable de son obligation de meilleure exécution pour la partie de l'ordre non couverte par l'instruction. Cette même règle s'applique aux instructions spécifiques transmises par LYXOR INTERMEDIATION à ses intermédiaires.

Le Client peut autoriser expressément LYXOR INTERMEDIATION à exécuter un ordre en dehors d'une plateforme de négociation. Cependant, le Client pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

2.4 Instruments financiers traités de gré à gré

Pour traiter cette classe d'actifs, LYXOR INTERMEDIATION utilise de manière privilégiée la technique de la mise en concurrence.

Les conditions offertes par les contreparties potentielles pour ce type d'instruments financiers font ainsi généralement l'objet de vérifications concernant leur compétitivité par rapport aux prestations offertes par la concurrence, notamment dans le cadre de demandes de prix (« **RFQ** »).

Lorsqu'un tel RFQ n'est pas possible/pertinent, LYXOR INTERMEDIATION compare généralement le prix proposé par la contrepartie avec des données de référence, standards, ou tout autre *Proxy* pertinent.

3. POLITIQUE DE SELECTION

Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, LYXOR INTERMEDIATION a mis en place une procédure de sélection des intermédiaires, agents, courtiers et contreparties (les « **Entités** »), conformément à l'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier et à l'article 65 du Règlement n°2017/565 complétant la directive MIF 2.

Du fait de leurs obligations réglementaires, les Entités sélectionnées sont généralement tenues d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'elles délivrent un service d'investissement à LYXOR INTERMEDIATION.

3.1 Détails concernant la sélection des Entités : réalisation d'une liste cadre

La sélection des Entités est effectuée à l'occasion d'un comité de validation annuel (le « **Comité de Validation** ») selon un processus de vote reposant sur des critères préétablis, pertinents et objectifs.

Il est tenu un Comité de Validation par Client.

Les participants au processus de vote annuel qui conduit à la sélection des Entités, sont les départements suivants (ci-après les « **Membres du Comité de Validation** ») :

- Le responsable des négociateurs de la table de négociation de LYXOR INTERMEDIATION ;
- Le Directeur Général de LYXOR INTERMEDIATION ;
- Le responsable de la conformité pour les services d'investissement (ci-après le « **RCSI** ») de LYXOR INTERMEDIATION.

A l'issue du processus de vote annuel, les Membres du Comité de Validation définissent une liste cadre (la « **Liste LI** ») par classe d'instruments financiers et par Client.

3.2 Présentation et validation de la Liste LI par chaque Client de LI

La Liste LI est présentée par le responsable de LYXOR INTERMEDIATION lors des comités de validation/sélection de chacun de ses Clients.

Après avoir passé en revue les statistiques de volume d'ordres traités sur la période écoulée et présenté le résultat du vote de la Liste LI, une proposition de répartition des flux est présentée pour validation aux comités de validation/sélection de chaque Client.

A l'issue du vote du comité de validation/sélection du Client, LYXOR INTERMEDIATION reflète, dans chaque Liste LI de chaque Client, les éventuelles spécificités ou décisions adoptées.

3.3 Modification de la liste des Entités en cours d'année

LYXOR INTERMEDIATION est responsable de la relation globale avec les Entités sélectionnées et pourra décider en cours d'année d'effectuer les ajustements décrits ci-après :

- Suppression de la Liste LI, en cours d'année, d'une ou de plusieurs Entités: le RCSI peut à tout moment décider de l'interdiction de travailler avec l'une ou l'autre des Entités en cas de circonstances graves telles que notamment (mais non limitativement) un risque de défaut, de sanction ou de retrait d'agrément affectant l'Entité considérée. En outre, toute Entité peut être retirée de la Liste LI à n'importe quel moment, en cas de survenue d'un événement grave, sur proposition d'un Membre du Comité de Validation et après validation du RCSI. En pareille hypothèse, chaque Liste LI corrigée est adressée à chacun des Clients ;
- Accréditation d'une nouvelle Entité en dehors du Comité de Validation annuel : toute demande d'accréditation d'une nouvelle Entité faite par LYXOR INTERMEDIATION devra être préalablement (i) notifiée au Client concerné pour approbation et (ii) validée par un Comité de Validation exceptionnel composé des Membres du Comité de Validation. L'accréditation pourra être annuelle/globale ou plus limitée (durée ou nombre d'ordres spécifiques par exemple).

En complément de ce qui précède, chaque Client et LYXOR INTERMEDIATION, sur proposition de l'un ou de l'autre, peuvent à tout moment procéder au réexamen des conditions, Entités et dispositifs proposés au Client concerné en matière de réception et transmission et d'exécution des ordres par LYXOR INTERMEDIATION.

3.4 Sélection de Société Générale

Société Générale fait partie des Entités sélectionnées par LYXOR INTERMEDIATION pour fournir des activités d'exécution. Société Générale peut également être sélectionnée comme contrepartie d'opérations sur instruments financiers traitées par les fonds ou mandats des Clients.

3.5 Modalités de transmission des ordres

Pour transmettre leurs ordres à LYXOR INTERMEDIATION et afin de garantir leur traçabilité, les Clients utilisent principalement l'« *Order Management System* » (OMX), développé initialement par LAM, et pour lequel la maintenance et les nouveaux développements sont réalisés par LYXOR INTERMEDIATION.

En cas de dysfonctionnement rendant inopérant le système de transmission des ordres (OMX), LYXOR INTERMEDIATION notifiera ses Clients de l'arrêt du système ainsi que des moyens de substitution mis en place conformément au « Plan de Continuité d'Activité » en vigueur.

3.6 Les comptes-rendus et déclarations

Le retour d'exécution est intégré dans le système de transmission des ordres OMX dès la finalisation de l'ordre et aussitôt mis à disposition du département Opérations du Client concerné qui procède à la vérification de la confirmation de l'opération émise par l'Entité sélectionnée.

Mensuellement, LYXOR INTERMEDIATION établit pour chacun de ses Clients un rapport comprenant des statistiques par classe d'instruments financiers :

- sur le volume d'ordres négociés pour la période considérée de l'année en cours ;
- sur le nombre d'ordres exécutés par des courtiers ;
- pour le périmètre actions et par courtier, les montants versés de commission d'exécution ;
- sur le suivi de l'exécution conformément à la politique d'exécution de LYXOR INTERMEDIATION.

Par ailleurs LYXOR INTERMEDIATION procède annuellement à une évaluation de son processus de sélection et établit un rapport spécifique en application du Règlement délégué de la Directive MIF 2 n° 2017/576. Ce rapport liste notamment les cinq principaux lieux d'exécution utilisés sur l'année écoulée. Le rapport finalisé est disponible sur le site web de LYXOR INTERMEDIATION.

3.7 Ordres exécutés partiellement

Pour le cas où des ordres reçus de plusieurs Clients, pré-affectés et précédemment agrégés sont partiellement exécutés, LYXOR INTERMEDIATION, en application de la réglementation en vigueur, alloue les quantités exécutées selon la règle du *pro rata* calculé à partir des quantités des ordres préalablement reçus et affectés. Cette allocation tient compte des éventuelles contraintes de minimum de quantité, de montant, de nombre de titres ou d'actifs à détenir en position.

4. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION ET DE SELECTION

Tout changement majeur des conditions proposées par une ou plusieurs Entités sélectionnées, (exemples : modification substantielle de la tarification appliquée, dégradation du dispositif d'exécution (notamment : réduction des instruments traités, perte d'accès à une plateforme électronique, restructuration, modification des systèmes/outils...)) peut déclencher le réexamen de la politique d'exécution et de sélection de LYXOR INTERMEDIATION.

En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique d'exécution et de sélection de LYXOR INTERMEDIATION est revue sur une base annuelle à l'occasion de la réalisation du rapport annuel sur les principaux lieux d'exécution.

Lors du réexamen par LYXOR INTERMEDIATION des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres, LYXOR INTERMEDIATION prend notamment en compte les éléments et paramètres ci-après :

- Périmètre des instruments financiers couverts

- Accès aux plateformes / lieux d'exécution
- Stratégie d'exécution
- Événements intra-période
- Contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveau

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par LYXOR INTERMEDIATION à ses Clients.

ANNEXE 1 - MATRICE D'EXECUTION

Matrice d'exécution par classe d'instruments financiers traités par LYXOR INTERMEDIATION :

INSTRUMENTS FINANCIERS TRAITES	LIEUX D'EXECUTION	FACTEURS /CRITERES RETENUS POUR OBTENIR LA MEILLEURE SELECTION - EXECUTION						
		Prix	Coût	Vitesse	Probabilité	Taille	Nature	Autre
Instruments du marché monétaire – produits dérivés liés								
Swaps de taux et d'inflation	MR, OTC	1	1	2	1	2	3	
Contrats à terme fermes Futures sur taux d'intérêt	MR	1	1		1		2	
Titres de capital, ETF, matières premières et produits dérivés liés								
Actions	MR, IS, Marché Primaire, MTF	1	1	1	1	2	3	
Contrats à terme fermes Futures, Options Warrants et Droits sur Indices	MR	1	1	2	2	3	3	
Contrats à terme fermes Futures, Options Warrants et Droits sur Actions	MR	1	1		2	2	3	
Certificats	MR, IS, OTC		1	3	2			3. Flexibilité
ETF (tous types de sous-jacents)	MR, OTC, IS, Marché Primaire, MTF	1		1	1	2	3	
Produits dérivés sur ce type de sous-jacents (Exchange for physical, options ...)	MR, MTF, OTC	1	1		2	2	3	
Titres de créances et produits dérivés liés								
Obligations d'état, Obligations d'entreprises, Obligations d'inflation, Obligations convertibles ou échangeables Asset Swap	MTF, OTC, IS	1	1	2	1	2	3	
Produits dérivés sur ce type de sous-jacents	MR, MTF, IS, OTC	1		2	1			
Change et produits dérivés liés								
Spot, Forward, NDFs et Swap	MTF, OTC, IS	1			1			
Autres instruments								
Autres instruments financiers éligibles	MR, MTF, OTC, IS	1			1			3. Flexibilité
Swap vanille	OTC	2		2	1	1		
Swap complexe ETFs	OTC	3		2	1	2		1. Capacité d'industrialisation des flux et capacité à suivre les contraintes de Lyxor
Swap complexes pour fonds structurés, à formules et fonds garantis.	OTC	2		3	1	3		3. Capacité de la contrepartie à montrer des prix sur des structures custom.
Technique de gestion efficace (prêt de titres, pension livrée ...)	OTC	2	2	3	1	1	1	

Définitions/ précisions :

MR : Marché Réglementé (Exemple : London Stock Exchange, NYSE Euronext ...)

MTF : Système multilatéral de négociation ou système organisé de négociation

IS : Internalisateur systématique qui exécute les ordres Clients hors MR et MTF en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres.

DMA : Direct market access. Solution basée sur l'utilisation d'outils fournis par un broker et permettant la saisie d'ordres en vue de leur exécution sur un ou plusieurs MR ou MTF.

OTC : opération de gré à gré (intermédiation possible)

Numérotation des facteurs d'exécution : l'importance relative des facteurs est indiquée via leur numérotation (1 étant le plus important)

ANNEXE 2 – PRINCIPAUX MARCHES D’EXECUTION (RM et MTF)

ABU DHABI SECURITIES MARKET	EUREX ZURICH	NASDAQ COPENHAGEN A/S
AEQUITAS NEO EXCHANGE	EURONEXT - EURONEXT AMSTERDAM	NASDAQ DUBAI
AEX Stock Exchange	EURONEXT - EURONEXT BRUSSELS	NASDAQ HELSINKI LTD
ALPHA EXCHANGE	EURONEXT - EURONEXT LISBON	NASDAQ OMX BX
ALPHA Y	EURONEXT - EURONEXT PARIS	NASDAQ OMX BX DARK
ALTERNATIVE EXCHANGE	EURONEXT AMSTERDAM	NASDAQ OMX PHLX
AMERICAN STOCK EXCHANGE	EURONEXT BRUSSELS	NASDAQ OMX PSX
AQUIS EXCHANGE	EURONEXT GROWTH PARIS	NASDAQ Sm-Cp
ARCA DARK	EURONEXT LIFFE	NASDAQ STOCKHOLM AB
ASX - ALL MARKETS	EURONEXT LISBOA	NASDAQ/NGS (GLOBAL SELECT MARKET)
ASX - CENTER POINT	EURONEXT PARIS MATIF	NASDAQ/NMS (GLOBAL MARKET)
ASX - TRADE24	EURONEXT PARIS MONEP	NATIONAL FINANCIAL SERVICES, LLC
ASX OPERATIONS PTY LIMITED	EURONEXT PARIS S.A.	NATIONAL STOCK EXCH OF INDIA
ATHENS STOCK EXCHANGE	EXANE / CROSS AGAINST EXANE ENGINE	NATIONAL STOCK EXCHANGE
ATS-6	EXANE / CROSS AGAINST EXANE SOR ENGINE	NEW YORK MERCANTILE EXCHANGE
Australian Stock Exchange	EXANE / CROSS AGAINST EXANE VWAP ENGINE	NEW YORK STOCK EXCHANGE, INC.
AUTOBAHN FX	FIDELITY CROSSSTREAM	NEW ZEALAND EXCHANGE LTD
AUTOMATED TRADING DESK FINANCIAL SERVICES, LLC	FIDELITY CROSSSTREAM - ATS	NSDQ DARK
Barcelona Stock Exchange – CATS Feed	FINRA/NASDAQ TRF(TRADE REPORTING FACILITY)	NX JAPAN
BARCLAYS ATS	FIRST NORTH STOCKHOLM	NYSE ARCA
BARCLAYS LIQUID MARKETS	FXALL	NYSE DARK
BATS CHI-X EUROPE – BATS OFF-BOOK	GOLDMAN SACH MTF	NYSE EURONEXT - ALTERNEX PARIS
BATS CHI-X EUROPE - BXE PERIODIC	GRETAI SECURITIES MARKET	NYSE EURONEXT - MARCHE LIBRE PARIS
BATS CHI-X EUROPE - CXE DARK ORDER BOOK	GRUPPE DEUTSCHE BOERSE	NYSE MKT LLC
BATS CHI-X EUROPE - CXE ORDER BOOKS	HANSEATISCHE WERTPAPIERBOERSE HAMBURG	OFF-EXCHANGE TRANSACTIONS - LISTED INSTRUMENTS
BATS CHI-X EUROPE - BXE DARK ORDER BOOK	Helsinki Stock Exchange	OM STOCKHOLM EXCHANGE
BATS CHI-X EUROPE - BXE ORDER BOOKS	HONG KONG EXCHANGES AND CLEARING LTD	OMEGA ATS
BATS Y-EXCHANGE, INC.	Hong Kong Stock Exchange	OPTIONS PRICE REPORTING AUTHORITY
BATS Z-EXCHANGE DARK	HSBC-X UNITED KINGDOM	OSAKA EXCHANGE
BERNSTEIN CROSS (BERN-X)	ICE FUTURES EUROPE - FINANCIAL PRODUCTS DIVISION	OSLO BORS ASA
BIDS TRADING L.P.	ICE Futures Europe Financial Products	Oslo Stock Exchange
BLINK MTF	ICE FUTURES U.S.	OTC PINK CURRENT
BLOCKCROSS ATS	IEX MARKET	OTC US OTHER MARKETS
BLOCKMATCH	INDONESIA STOCK EXCHANGE	OTCBB
BLOOMBERG TRADEBOOK LLC	INSTINET	OTHER OTC
BLOOMBERG TRADING FACILITY LIMITED	INSTINET BLX	Paris Stock Exchange
BOERSE BERLIN EQUIDUCT TRADING	INSTINET CANADA CROSS	PDQ ATS
BOERSE BERLIN EQUIDUCT TRADING - BERLIN SECOND REGULATED MARKET	INSTINET CBX (US)	PDQ ATS DARK
BOERSE BERLIN EQUIDUCT TRADING - FREIVERKEHR	INSTINET IDX	PHILADELPHIA STOCK EXCHANGE
BOERSE BERLIN EQUIDUCT TRADING - REGULIERTER MARKT	INSTINET PACIFIC LTD	PHILIPPINE STOCK EXCHANGE
BOERSE MUEENCHEN	INSTINET VWAP CROSS	POSIT
BOERSE ZU STUTTGART	INTERCONTINENTAL EXCHANGE	POSIT - ASIA PACIFIC
BOLSA DE MADRID	INVESTORS EXCHANGE	POTAMUS TRADING LLC
BOLSA DE VALORES DE COLOMBIA	IRISH STOCK EXCHANGE - ALL MARKET	PRAGUE STOCK EXCHANGE
BOLSA DE VALORES DE LIMA	IRISH STOCK EXCHANGE - ENTREPRISE SECURITIES MARKET	PURE TRADING
BOLSA DE VALORES DE SAO PAULO	IRISH STOCK EXCHANGE - MAIN SECURITIES MARKET	QATAR EXCHANGE
BOLSA MEXICANA DE VALORES	ISTANBUL STOCK EXCHANGE	RBC EUROPE LIMITED
BOMBAY	ITALIAN DERIVATIVES MARKET	REUTERS TRANSACTION SERVICES LIMITED - FXALL RFQ
BORSA ITALIANA S.P.A.	ITG - POSIT	RIVERCROSS DARK
BOSTON STOCK EXCHANGE	JAKARTA NEGOTIATED BOARD	SANTIAGO STOCK EXCHANGE
BOURSE DE MONTREAL (OPTIONS)	JAKARTA STOCK EXCHANGE	SBI JAPANNEXT-J-MARKET
BUDAPEST STOCK EXCHANGE	JANE STREET EXECUTION SERVICES LLC	SE OF THAILAND FOREIGN BOARD
BURGUNDY NORDIC MTF	JANE STREET FINANCIAL LTD - SYSTEMATIC INTERNALISER	SEB - LIQUIDITY POOL
BURSA MALAYSIA	JASDAQ SECURITIES EXCHANGE	SEB - SYSTEMATIC INTERNALISER
CAIRO ET ALEXANDRIA STOCK EXCH	JPMX	SHANGHAI STOCK EXCHANGE
CBOE FUTURES EXCHANGE	JSE SECURITIES EXCHANGE	SHANGHAI STOCK EXCHANGE - SHANGHAI - HONG KONG STOCK CONNECT
CHICAGO MERCANTILE EXCHANGE	KCG AMERICAS LLC	SHENZHEN NORTHBOUND
CHICAGO STOCK EXCHANGE, INC	KNIGHT	SHENZHEN STOCK EXCHANGE
CHI-X AUSTRALIA	KNIGHT CAPITAL MARKETS LLC	SIGMA X AUSTRALIA
CHI-X AUSTRALIA MID-POINT VENUE	KNIGHT EQUITY MARKETS LP	SIGMA X JAPAN
CHI-X CANADA ATS	KNIGHT LINK	SIGMA X MTF
CHI-X EUROPE	KNIGHT MATCH ATS	SINGAPORE EXCHANGE
CHI-X JAPAN	KOREA STOCK EXCHANGE	SINGAPORE EXCHANGE DERIVATIVES TRADING
CINNOBER BOAT	KOSDAQ	SIX SWISS EXCHANGE - BLUE CHIPS SEGMENT
CITADEL CONNECT EUROPE - SYSTEMATIC INTERNALISER	LAVAFLOW ECN	SIX SWISS EXCHANGE – STRUCTURED PRODUCTS
CITADEL DARK	LEVEL ATS	SMARTPOOL
CITADEL SECURITIES	LIQUIDNET H20	SOCIETE GENERALE - SYSTEMATIC INTERNALISER
CITI CROSS	LIQUIDNET SYSTEMS	STOCK EXCHANGE OF THAILAND
CITI DARK	LIQUIDNET, INC.	SUN TRADING INTERNATIONAL - SYSTEMATIC INTERNALISER
CITI LIQUIFI	LIQUIDNET, INC. H20 ATS	TAIWAN STOCK EXCHANGE
CITI MATCH	Lisbon Stock Exchange (Portugal)	TEL AVIV STOCK EXCHANGE
CITIGROUP GLOBAL MARKETS	London Stock Exchange	THE HELSINKI STOCK EXCHANGE
CODA MARKETS	LONDON STOCK EXCHANGE - AIM MTF	THE MONTREAL EXCHANGE / BOURSE DE MONTREAL
COMMERZBANK EQUITY - SYSTEMATIC INTERNALISER	LONDON STOCK EXCHANGE - MTF	THIRD MARKET CORPORATION
COMMODITIES EXCHANGE CENTER	LONDON STOCK EXCHANGE, THE	TMX SELECT
COPENHAGEN STOCK EXCHANGE	LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE	TOKYO STOCK EXCHANGE
CREDIT SUISSE (EUROPE)	LYNX ATS	TOKYO STOCK EXCHANGE - TOSTNET-1
CREDIT SUISSE (US)	MACQUARIE INTERNAL MARKETS	TORONTO STOCK EXCHANGE
CREDIT SUISSE AES CROSSFINDER	MARCHE CONTINUU ITALIEN	TOWER RESEARCH CAPITAL EUROPE LTD
CREDIT SUISSE AES CROSSFINDER EUROPE	MATCH NOW	TRADEWEB EUROPE LIMITED
CREDIT SUISSE LIGHT POOL	MERCADO CONTINUO ESPANOL - CONTINUOUS MARKET	TSX VENTURE EXCHANGE
CX2	MERRILL LYNCH INTERNATIONAL - SYSTEMATIC INTERNALISER	TURQUOISE
DAIWA DRECT	Milan Stock Exchange	TURQUOISE DARK
DEUTSCHE BANK - CENTRAL RISK BOOK	MILLENNIUM	TURQUOISE LIT AUCTIONS
DEUTSCHE BANK - CLOSE CROSS	MIZUHO INTERNAL CROSSING	TWO SIGMA SECURITIES, LLC
DEUTSCHE BANK - SUPERX EU	MOC CROSS	UBS ATS
DEUTSCHE BANK DARK POOL	MORGAN STANLEY AND CO. INTERNATIONAL PLC - SYSTEMATIC INTERNALISER	UBS CROSS
DEUTSCHE BANK INTERNALISATION	MORGAN STANLEY AND CO. LLC	UBS MTF
DEUTSCHE BANK SUPER X	MOSCOW EXCHANGE	UBS PIIN (UBS PRICE IMPROVEMENT NETWORK)
DEUTSCHE BOERSE AG	MOSCOW EXCHANGE-DERIVATIVES AND CLASSICA MARKET	Vienna Stock Exchange
DIRECT EDGE A DARK	MS POOL ATS	VIETNAM STOCK EXCHANGE
DIRECT EDGE X DARK	MS TRAJECTORY CROSSING (ATS-1)	VIRT-X
DUBAI FINANCIAL MARKET	MS TRAJECTORY CROSSING ATS	VORTEX
EDGA EXCHANGE	NAGOYA STOCK EXCHANGE	WARSAW STOCK EXCHANGE
EDGX EXCHANGE	NAIROBI STOCK EXCHANGE	WIENER BOERSE AG AMTLICHER HANDEL (OFFICIAL MARKET)
ELECTRONIC SHARE MARKET	NAMIBIAN STOCK EXCHANGE	WIENER BOERSE AG, WERTPAPIERBOERSE (SECURITIES EXCHANGE)
ESSEX RADEZ, LLC	NASDAQ	XETRA
EUREX DEUTSCHLAND	NASDAQ CAPITAL MARKET	XETRA - REGULIERTER MARKT